

Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 12 DECEMBRE 2023 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : [mairie.montclus@wanadoo.fr](mailto:mairie.montclus@wanadoo.fr)

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 05.12.2023.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoît, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, FREALDO Erino, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis.

Absent représenté : Monsieur DREYFUS François pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît.

Absent non représenté : Monsieur CHEIREZY Michel.

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Point ajouté à l'unanimité.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25.09.2023 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Centre de Gestion - Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité**

Le Maire expose,

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précisedans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG30, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard, le rapport du Maire entendu ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

### **03 – Règlement du marché estival**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de modifier le règlement du marché estival comme suit :

Article 9 du règlement du marché :

Concernant l'engagement des exposants :

- Demander une caution de 100 € à l'inscription par chèque à l'ordre de l'Association des Amis du Château, qui sera encaissé au-delà de la première absence non justifiée.
- Demander le paiement de la saison complète aux exposants au moment de l'inscription.
- Diminuer le tarif du mètre linéaire (de 2,00 €/ml passerait à 1,50 €/ml).

A la majorité (1 contre, 8 pour), le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du marché estival comme décrit ci-dessus.

### **04 – Finances Publiques – Adoption de la nomenclature M 57**

Le Maire expose,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant

Que le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M 14 ;

Que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur local ;

Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

A l'unanimité le Conseil :

- Adopte par droit d'option le référentiel M 57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Précise que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel CHEIREZY arrive à 09h12.

### **05 – Création d'un poste d'Agent Technique contractuel CDD non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose que suite à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un poste non permanent pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024 à raison de 7 heures hebdomadaires.

Accepté à l'unanimité.

### **06 – Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une aire paysagère de stationnement**

Vu que la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022 avait omis de joindre la demande d'ouverture de l'enquête parcellaire préalable, il est nécessaire d'actualiser cette première délibération pour permettre de justifier l'engagement de la procédure de cessibilité. Cette actualisation complète la délibération du 20 juin 2022.

Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles privées nécessaires au projet afin de créer un parking (46 places) pour un total de 5 472 m<sup>2</sup>.

Considérant les refus de vente à l'amiable par les propriétaires des parcelles concernées (section : AN 433, AN 379, AN 380 et une partie de AN 417 pour un total de 5472 mètres carrés), demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet "AIRE PAYSAGÈRE DE STATIONNEMENT" sur la commune de Montclus.

La présente enquête publique porte sur le projet de réalisation d'un parking public et gratuit en centre-village sur le territoire de la commune de Montclus, maître d'ouvrage de l'opération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du 20 juin 2022.
- D'approuver les dossiers transmis à Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire à la réalisation du projet "AIRE PAYSAGÈRE DE STATIONNEMENT" sur le territoire de la commune de Montclus.
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique la création d'un parking paysager et la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.
- D'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Montclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

### **07 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") a été de 345 756,00 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 439,00 euros, soit 25% de 345 756,00 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 44 864,00 euros.
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000,00 euros.
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 20 000,00 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissements tel qu'il est présenté.

### **08 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Michel ALLHEILIG est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [allheilig.michel@orange.fr](mailto:allheilig.michel@orange.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 6 rue Sauvages 30100 ALES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

### **09 - Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**10 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-07 du 21 septembre 2023 concernant l'action d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire FREALDO,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-08 du 4 octobre 2023 concernant l'acompte du SMEG pour la deuxième phase des travaux de changement LED pour un montant de 7 000,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-09 du 6 novembre 2023 concernant l'action d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire COUDER Natacha,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-10 du 7 novembre 2023 concernant l'achat d'une plaque du dépositaire ossuaire communal pour un montant de 672,02 €,

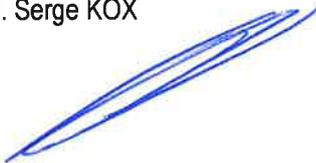
CONSIDERANT la décision municipale n°2023-11 du 4 octobre 2023 concernant l'achat d'un ordinateur d'un montant de 1 456,80 €,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

**Fin de la séance à 09h34.**

Le Secrétaire de séance  
M. Serge KOX



Le Maire  
M. Benoît TRICHOT

